

## Lettre d'information N° 21 12 octobre 2023 **PAIEMENT PAC 2023**

Une avance au titre de la campagne 2023 sera payée **à partir du 16 octobre** pour l'ensemble des aides découplées (DPB, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs), pour la plupart des aides couplées animales (aide ovine, caprine, bovine ) ainsi que pour l'ICHN.

Compte tenu de la complexité inhérente au déploiement opérationnel de la première année de la nouvelle PAC 2023-2027, **trois trains de paiement successifs interviendront les 16, 17 et 18 octobre**. Ensuite, le rythme des mises en paiement sera **exceptionnellement augmenté à un paiement par semaine à partir du 25 octobre**, au lieu de tous les quinze jours lors d'une campagne habituelle.

Le taux d'avance est de 70 % pour les aides du premier pilier et de 85 % pour l'ICHN.

Ne sont pas concernés par ces premiers paiements :

- Les aides bovines dont la période de fin de détention n'est pas atteinte.
- Les dossiers dont les contrôles ne sont pas achevés.
- Les agriculteurs de plus de 67 ans pour lesquels une expertise complémentaire est nécessaire

### Attention

La transparence GAEC a été retirée provisoirement si un associé du GAEC avait plus de 67 ans ou si le caractère  agriculteur actif  reste à statuer.

A noter que pour ces avances les montants des aides écorégimes sont inférieurs à ceux annoncés en mars :

- 45,50 €/ha pour le niveau de base, au lieu de 60 annoncés
- 62€/ha au lieu de 82 pour le niveau supérieur
- 92€/ha au lieu 110 pour les bio - le bonus pour les haies est maintenu à 7 €.

Des ajustements pourront avoir lieu le cas échéant au moment du solde.

*Selon les aides demandées, les paiements pourront être échelonnés (exemple paiement DPB et paiement redistributif le 16 octobre, ECOREGIME, ICHN le 17 octobre...)*

## **BCAE**

Pour celles et ceux qui auraient des modifications de cultures secondaires ou de cultures dérobées à faire depuis le 20 septembre, il est encore possible de le faire via le formulaire ci-après,

Pour la BCAE6 ceux qui nous avaient envoyé un mail sans faire de modification seront contactés individuellement si nécessaire.

***Attention les autres éléments de la télédéclaration ne sont plus modifiables depuis le 20/09/2023***

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 17 17 39 39 de 9 h à 12 h.

Bien cordialement,

Jean-Sébastien Schaal  
Le chef du service Économie Agricole et Rurale

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)***

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE <small>Liberté Équité Proximité</small></p>	<p>Direction départementale des territoires Direction départementale des territoires et de la mer Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>
<p><b>Dossier PAC • campagne 2023</b> <b>Modification de la déclaration</b></p> <p><b>BCAE6 pour les îlots hors zones vulnérables : Période de présence de la couverture végétale</b> <b>BCAE 7 : déclaration des cultures secondaires</b> <b>BCAE8 : localisation et nature des cultures dérochées</b></p> <p><b>NB : les autres éléments de la déclaration ne sont plus modifiables depuis le 20/9/2023</b></p>	

Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2023 en ce qui concerne la période retenue pour la BCAE6, les cultures dérochées ou les cultures secondaires doit être signalée sans délai à votre DDT(M)/DAAF au moyen de ce formulaire. Vous ne pouvez toutefois plus demander de modification si vous avez été informés d'un contrôle sur votre exploitation.

**Concernant la BCAE6**, vous êtes concerné si tout ou partie de votre exploitation est située hors zones vulnérables et que vous avez oublié de déclarer la période de 6 semaines de présence d'une couverture végétale de 6 semaines ou que vous souhaitez modifier celle initialement déclarée. Pour rappel, la période choisie doit être d'au moins 6 semaines entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre.

Concernant les îlots situés en zone vulnérable, il convient pour rappel de respecter les exigences définies par le PAN/PAR en application de la directive nitrates.

**Concernant la BCAE7** : Pour les cultures secondaires, vous êtes concernés si vous avez oublié de déclarer des cultures secondaires ou souhaitez modifier la localisation ou la culture initialement déclarée. Pour rappel, les cultures secondaires, si elles sont implantées au plus tard le 15 novembre et maintenues en place au moins jusqu'au 15 février, pourront être prises en compte pour vérifier le respect de la rotation des cultures de la BCAE7 (critère pluriannuel).

**Concernant la BCAE8** : pour les cultures dérochées, vous êtes concernés si vous avez déclaré ce type de cultures pour respecter le taux d'éléments favorables à la biodiversité de la BCAE8 et que vous souhaitez finalement planter la culture dérochée sur une autre parcelle que celle initialement déclarée ou changer les espèces du mélange implanté. Vous ne pouvez par contre pas modifier la période d'implantation qui est fixée au niveau du département. De même, vous ne pouvez pas modifier votre déclaration une fois que cette période a débuté.

Pour plus d'informations sur les exigences liées aux BCAE6, 7 et 8, vous pouvez consulter les fiches conditionnalité mises en ligne sur le site internet telepac (onglet « Formulaires et notices 2023 » sur la page d'accueil).

**Imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration 2023 à modifier. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les à ce formulaire.**

### Identification du demandeur

N° Pacage \_\_\_\_\_ N° Siret \_\_\_\_\_  
Nom, prénom ou dénomination sociale : \_\_\_\_\_

### MODIFICATIONS

Je demande la modification de mon dossier PAC déposé sous telepac le \_\_/\_\_/2023

Les données à modifier sont celles que j'ai portées en rouge sur les imprimés de mon dossier PAC joints à ce formulaire. Cochez ci-dessous la ou les case(s) pertinente(s) et indiquez si nécessaire le nombre de documents de chaque type sur lequel vous apportez des modifications.

BCAE 6 - Modification de la période de présence d'un couvert végétal pour tous vos îlots en terres arables (TA dont jachère et prairies temporaires) situés hors zone vulnérables: joindre le formulaire corrigé.

BCAE 7 - Modification des cultures secondaires : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire transmises = \_\_

BCAE 8 - Modification des cultures dérochées : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire = \_\_\_\_

### COMMENTAIRES

Cause et justifications des modifications

A : ..... le \_\_/\_\_/2023

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :

## Dossier PAC • campagne 2023 Modification de la déclaration

**BCAE6 pour les îlots hors zones vulnérables : Période de présence de la couverture végétale**

**BCAE 7 : déclaration des cultures secondaires**

**BCAE8 : localisation et nature des cultures dérochées**

**NB : les autres éléments de la déclaration ne sont plus modifiables depuis le 20/9/2023**

Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2023 en ce qui concerne la période retenue pour la BCAE6, les cultures dérochées ou les cultures secondaires doit être signalée sans délai à votre DDT(M)/DAAF au moyen de ce formulaire. Vous ne pouvez toutefois plus demander de modification si vous avez été informés d'un contrôle sur votre exploitation.

**Concernant la BCAE6**, vous êtes concerné si tout ou partie de votre exploitation est située hors zones vulnérables et que vous avez oublié de déclarer la période de 6 semaines de présence d'une couverture végétale de 6 semaines ou que vous souhaitez modifier celle initialement déclarée. Pour rappel, la période choisie doit être d'au moins 6 semaines entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre.

Concernant les îlots situés en zone vulnérable, il convient pour rappel de respecter les exigences définies par le PAN/PAR en application de la directive nitrates.

**Concernant la BCAE7** : Pour les cultures secondaires, vous êtes concernés si vous avez oublié de déclarer des cultures secondaires ou souhaitez modifier la localisation ou la culture initialement déclarée. Pour rappel, les cultures secondaires, si elles sont implantées au plus tard le 15 novembre et maintenues en place au moins jusqu'au 15 février, pourront être prises en compte pour vérifier le respect de la rotation des cultures de la BCAE7 (critère pluriannuel).

**Concernant la BCAE8** : pour les cultures dérochées, vous êtes concernés si vous avez déclaré ce type de cultures pour respecter le taux d'éléments favorables à la biodiversité de la BCAE8 et que vous souhaitez finalement planter la culture dérochée sur une autre parcelle que celle initialement déclarée ou changer les espèces du mélange implanté. Vous ne pouvez par contre pas modifier la période d'implantation qui est fixée au niveau du département. De même, vous ne pouvez pas modifier votre déclaration une fois que cette période a débuté.

Pour plus d'informations sur les exigences liées aux BCAE6, 7 et 8, vous pouvez consulter les fiches conditionnalité mises en ligne sur le site internet telepac (onglet « Formulaires et notices 2023 » sur la page d'accueil).

**Imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration 2023 à modifier. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les à ce formulaire.**

**Identification du demandeur**

N° Pacage [ ] N° Siret [ ]  
Nom, prénom ou dénomination sociale : [ ]

**MODIFICATIONS**

Je demande la modification de mon dossier PAC déposé sous telepac le \_\_/\_\_/2023

Les données à modifier sont celles que j'ai portées en rouge sur les imprimés de mon dossier PAC joints à ce formulaire. Cochez ci-dessous la ou les case(s) pertinente(s) et indiquez si nécessaire le nombre de documents de chaque type sur lequel vous apportez des modifications.

BCAE 6 - Modification de la période de présence d'un couvert végétal pour tous vos îlots en terres arables (TA dont jachère et prairies temporaires) situés hors zone vulnérables: joindre le formulaire corrigé.

BCAE 7 - Modification des cultures secondaires : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire transmises = \_\_

BCAE 8 - Modification des cultures dérochées : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire = \_\_

**COMMENTAIRES**

Cause et justifications des modifications

A : ..... le \_\_/\_\_/2023

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les dormes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :